



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 avril 2024 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 10 avril 2024.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, M. PARDANAUD, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. TEXIER, Mme DUQUE, Mme MEFTAH, Mme LOISEAU-MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, et M. Mickaël DEDIANNE avaient donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KADI, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme FAULE, Mme DIMPRES, M. PARDANAUD, M. BOURDOUNE et M. Alain DEDIANNE.

Absents : M. CHOLET et Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Kabboura EL MOUTTAKI-CAVALLI

N° 2024-066 : SEM NIÈVRE ÉNERGIES

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU PROJET D'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEM YONNE ÉNERGIE

Vu les dispositions des articles L 1524-1 et L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la SEM Nièvre Énergies ;

Considérant que la commune de CLAMECY détient une participation de mille cinq cent soixante-dix (1 570) actions (soit 7,18 % du capital et des droits de vote au capital de la société NIEVRE ENERGIES, société anonyme d'économie mixte locale au capital de deux millions cent quatre-vingt-huit mille euros (2 188 000 €), dont le siège est à NEVERS (58000), 7 Place de la République, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS sous le numéro 790.026.231 ;

Considérant que la commune de CLAMECY dispose d'un (1) représentant au Conseil d'Administration de la Société ;

Considérant que la SEM Nièvre Énergies est actionnaire de la SEM Yonne Energie à hauteur de 1,85 % ;

Considérant qu'au regard des enjeux de la SEM Yonne Energie et des projets EnR en portefeuille, une opération d'augmentation du capital de la société sera réalisée en 2024 pour le porter de deux millions sept cent mille euros (2 700 000,00 €) à sept millions d'euros (7 000 000,00 €), soit une augmentation de quatre millions trois cent cinquante mille euros (4 350 000, 00 €) ;

Considérant que la SEM Nièvre Énergies pourrait augmenter sa part au capital de la SEM Yonne Energie de cent cinquante mille euros (150 000, 00 €) de manière à ce que sa participation au capital de la société s'élève à deux cent mille euros (200 000,00 €) ;

Après avoir pris connaissance de l'effet de cette augmentation de capital telle qu'envisagée, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (2 abstentions),

- DECIDE d'autoriser son représentant au Conseil d'Administration de la SEM Nièvre Energies à voter en faveur de toutes résolutions ayant pour objet ou pour finalité de permettre la réalisation de ladite augmentation de capital de la SEM Yonne Énergie.

Suivent les signatures.

